

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Messieurs Patrice AUBERNON, Mickaël BILLET, Jacques BOBIN, Patrice DE BONNAFOS, Frank DEPOUX, Noël FAUCHER, Xavier MARTIN, Stéphane NICOLEAU, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Cyrille VARTANIAN ;

Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Véronique PERAUDEAU CADIC, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND.

Excusé ayant donné procuration :

Dominique CHANTOIN à Muriel COUILLON.

Participaient également à la séance :

Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services,
Madame Magali VIOLEAU, Directrice de la Communication et de l'Évènementiel,
Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général,
Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques.

Madame Marie-Ange CHAIGNEAU a été élue secrétaire de séance.

La séance du Conseil communautaire est ouverte sous la Présidence de Monsieur Fabien GABORIT, Président sortant.

Monsieur Fabien GABORIT procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, il installe le Conseil.

Monsieur Fabien GABORIT remercie les élus pour leur engagement et leur souhaite bon vent pour ce mandat.

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien GABORIT, qui a déclaré les membres du conseil installés dans leurs fonctions.

2) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-Ange CHAIGNEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil (art. L. 2121-15 du CGCT).

3) ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil, Monsieur Patrice DE BONNAFOS, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné deux assesseurs : Mesdames Agnès GUYARD et Charlotte GENGE.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS donne la parole aux deux candidats, Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET et Monsieur Noël FAUCHER, pour se présenter chacun, en 5 minutes maximum.

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET prend la parole :

« Je m'appelle Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET, j'ai 52 ans, je suis originaire de Limoges, mariée à un îlien, maman de 2 garçons de 19 et 17 ans et résidente de Barbâtre depuis 2012. Je suis retraitée de l'administration des affaires maritimes depuis septembre 2025.

Pour des raisons tant professionnelles que personnelles je suis très attachée au territoire de l'île de Noirmoutier, et ma candidature s'inscrit dans ce contexte.

En effet, après un premier poste à la DDAM du Finistère, j'ai été cheffe du quartier des affaires maritimes de Noirmoutier, adjointe au directeur départemental des affaires maritimes, de juin 2001 à décembre 2004, poste de proximité immédiate avec les acteurs maritimes comme des élus du territoire.

J'ai ensuite occupé 2 postes en administration centrale, à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, en tant que chargée de mission pour la gestion de la flotte de pêche, puis en tant que cheffe du bureau de la conchyliculture et de l'environnement littoral, avec notamment la gestion de la crise des surmortalités ostréicoles en 2008 puis la gestion des conséquences pour les professionnels de la conchyliculture de la tempête Xynthia.

J'ai rejoint en septembre 2010 la Direction interrégionale de la mer nord atlantique manche ouest nouvellement créée en tant que responsable de la division pêche et aquaculture ; j'y ai assuré la gestion et le suivi des aides européennes et nationales au secteur maritime, ainsi que l'encadrement de la réglementation et la tutelle des comités régionaux des pêches et de la conchyliculture des régions Bretagne et Pays de la Loire, et participé aux premiers travaux sur la planification maritime qui ont abouti aux actuels documents stratégiques de façade.

En 2015 j'ai souhaité effectuer un rapprochement familial, mon conjoint travaillant sur l'île de Noirmoutier, et ai été recrutée comme secrétaire générale de la DDTM de la Vendée.

La réforme de l'administration territoriale de l'Etat lancée en 2018 a conduit à la création d'un nouveau service interministériel en charge des fonctions support pour la préfecture, les 2 sous-préfectures et les 3 directions départementales interministérielles ; j'ai assuré la préfiguration de ce nouveau service en Vendée à compter d'octobre 2019 et en ai pris la direction, sous l'autorité du Préfet de la Vendée, en janvier 2021.

Ayant tout juste quitté mes fonctions, j'ai eu la chance de pouvoir rejoindre la liste portée par Stéphane Nicoleau sur la commune de Barbâtre, et le remercie pour la confiance qu'il m'a accordée en me proposant d'être candidate à la communauté de communes. Je remercie également les conseillers municipaux de Barbâtre pour leur soutien.

Je me porte donc aujourd'hui candidate à la présidence de cette instance, avec la volonté de travailler de façon constructive et pragmatique, en toute transparence et équité avec l'ensemble des acteurs, et notamment les représentants des 4 communes, les services de la communauté de commune, et les services de l'État.

Les enjeux de cette mandature sont en effet cruciaux pour l'avenir du territoire, puisqu'elle devrait notamment voir aboutir la révision du PPRL et l'adoption du PLUI, tout en permettant de conforter l'activité économique, l'installation des actifs et le développement de services essentiels à la population notamment dans les secteurs de la santé et de la petite enfance ; la gestion du trait de côte, la défense contre la mer et la gestion de l'eau au sens large sont également des dossiers prioritaires et impactants pour l'aménagement du territoire. J'entends enfin poursuivre avec vous les actions initiées dans le cadre du PCAET et du PLUSS adoptés lors de la précédente mandature.

Pour conclure, soyez assurés qu'au travers de cette candidature je ne nourris aucune ambition personnelle sinon celle d'être utile à notre île.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Noël FAUCHER prend ensuite la parole. Il mesure sa chance d'être aux côtés des élus ce soir ; une chance incroyable de vivre sur une île qui est remarquable et dont les élus sont les gardiens et les transmetteurs. Les élus se doivent d'être au service de l'ensemble des enjeux du territoire, au service d'une île dont la fragilité n'est plus à démontrer, qui doit mettre en avant son unité plutôt que ses divisions avec ses 4 communes, qui sont complémentaires.

La coopération intercommunale fête cette année un double anniversaire : 1966 qui marque la 1^{ère} coopération intercommunale sur l'île de Noirmoutier parce que nos aînés ont su qu'il était indispensable de pouvoir travailler ensemble. Et puis, en 2001 est mise en place la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier qui depuis 25 ans assure des services de plus en plus conséquents, et des missions stratégiques, au service du quotidien du citoyen et de l'environnement qu'il faut préserver et accompagner ; l'assainissement, le pluvial, la protection de la population et des biens face à la mer, le PPRL, le développement économique.

Les élus se doivent de travailler ensemble en dépassant leurs enjeux communaux. Les communes sont indissociablement liées. La Communauté de Communes a connu en 25 ans des difficultés, un temps d'apprentissage du travail intercommunal. Il n'est pas possible d'agir les uns sans les autres. Les enjeux de chacune des communes doivent être pris en considération. Les élus doivent agir avec force, vigueur et responsabilité. Les citoyens ont une attente très forte d'apaisement. Les élus doivent fédérer.

Le fonctionnement d'une Communauté de Communes doit respecter l'ensemble des intérêts communaux, avec un Bureau communautaire composé de 8 personnes, contre 6 aujourd'hui. La Communauté de Communes appartient à chacune des communes et porte et défend les intérêts communaux et doit être organisée de façon coopérative. Les commissions doivent être travaillées en total paritarisme. Il s'agit d'oublier les appartenances communales ; les communes ont vocation à être au service de l'île de Noirmoutier au travers la Communauté de Communes, qui est un enjeu majeur.

Le défi est de rassurer et parler d'une même voix aux différents interlocuteurs.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS signale que le temps imparti est écoulé, néanmoins, Monsieur FAUCHER veut poursuivre.

Il rappelle les défis majeurs à porter dès maintenant, dont le PPRL. Le PPRL de 2015 a été imposé par l'État.

Le PPRL mérite une négociation pied à pied, sans quoi, il ne se fera plus rien sur le territoire : l'enjeu est essentiel. Il faut rester unis face à ce sujet ; il en va de la qualité de vie des concitoyens. C'est un enjeu vital.

La question de la santé n'est également pas anecdotique, c'est un enjeu fondamental.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS réitère que le temps imparti est écoulé.

Monsieur Noël FAUCHER poursuit. Il regrette plusieurs choses : que les élus n'aient pas réussi à se parler et à construire un projet pour être sereins ce soir. Cette double candidature ne présente aucun intérêt. Il regrette que les propositions qu'il a pu formuler n'aient pu être travaillées, discutées, amendées le cas échéant pour parvenir à un pacte et à une charte de territoire. L'action communautaire doit commencer sur des meilleurs auspices que les fois précédentes. La Commune de Noirmoutier en l'île est un acteur essentiel de l'île qui est là pour faciliter l'action collective, dans une logique mutualisée, collective, respectueuse des intérêts des uns et des autres.

Il ne faut pas être dans une logique de blocs qui s'affronteraient ; chacun doit trouver sa place. La commune se retrouve devant le fait accompli. Les compétences, qualités et énergies doivent pouvoir être additionnées. La relation communautaire a été compliquée lors des mandats précédents et il est aujourd'hui obligé d'assumer cette responsabilité même s'il n'était ni Maire, ni Président de l'intercommunalité. Il demande aux élus de bien vouloir travailler en regardant l'avenir pour un projet sérieux et solide, et permettre de porter les enjeux majeurs du territoire. Cela ne sera pas possible si les élus sont divisés. La démocratie doit être respectée.

Monsieur Cyrille VARTANIAN s'étonne de l'absence d'isoloir.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS répond qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

Résultats du premier tour de scrutin Élection du PRÉSIDENT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de bulletins blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 24
- f. Majorité absolue : 13

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CUBERTAFOND BRECHET Aurélia	15	quinze
FAUCHER Noël	9	neuf

Proclamation de l'élection du Président

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET remercie les élus pour la confiance accordée. Elle a conscience de la responsabilité qui lui incombe et se portera garante pour poursuivre l'unité des 4 communes.

Monsieur Noël FAUCHER demande une suspension de séance qui est accordée par la Présidente pour une durée de 10 minutes.

4) FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Considérant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il est notamment prévu :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. ».

Considérant que pour le Conseil communautaire de l'île de Noirmoutier composé de 24 élus, le nombre de Vice-Président(e)s peut être de 7 maximum sous réserve que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à la majorité des deux tiers.

Néanmoins, par délibération du 30 mars 2023 adoptant le Règlement Intérieur de la collectivité, il a été décidé en son article 20 que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil communautaire sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur soit 5.

Le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Conformément à l'expertise des services préfectoraux le Conseil Communautaire doit dans sa séance d'installation fixer le nombre de vice-présidents et « peut s'écarter du Règlement Intérieur même si juridiquement celui-ci est toujours en vigueur dans l'attente de l'adoption d'un nouveau Règlement Intérieur ».

Le Conseil peut donc sous réserve d'une majorité des deux tiers, fixé un nombre allant jusqu'à 7.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de fixer à 7 le nombre de Vice-Président(e)s de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

5) ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

5.1) Élection du premier vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 23
- Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBERON Patrice	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Patrice AUBERON a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

Monsieur Patrice AUBERON remercie pour la confiance accordée. Il va travailler pour cette île, île de cœur, dont les enjeux sont excessivement importants, avec chacun des élus ici présents. Il se battra pour le territoire et pour tous ceux qui y vivent.

5.2) Élection du deuxième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de bulletins blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 24
- f. Majorité absolue : 13

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOBIN Jacques	24	Vingt-quatre

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Jacques BOBIN a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

Monsieur Jacques BOBIN remercie les élus. Il est certain qu'ils travailleront dans un climat apaisé ; c'est son souhait le plus cher.

5.3) Élection du troisième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de bulletins blancs : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUCHER Noël	21	Vingt-et-un
PINEL Jean-Michel	2	Deux

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Noël FAUCHER a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

Monsieur Noël FAUCHER remercie ses collègues. Il signale que la Commune de Noirmoutier en l'île fera tout son possible pour que ça se passe pour le mieux, dans le respect mutuel.

Pour les prochaines élections de Vice-Présidents, la Présidente propose qu'un assesseur passe l'urne auprès de chaque votant, au lieu de se déplacer à l'urne ; le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

5.4) Élection du quatrième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de bulletins blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 24
- f. Majorité absolue : 13

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NICOLEAU Stéphane	24	Vingt-quatre

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Stéphane NICOLEAU a été proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

Monsieur Stéphane NICOLEAU remercie pour la confiance accordée. Il est certain que les élus sauront travailler ensemble.

5.5) Élection du cinquième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de bulletins blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 24
- f. Majorité absolue : 13

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE BONNAFOS Patrice	23	Vingt-trois
RBALLAND Manuela	1	Un

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Patrice DE BONNAFOS a été proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS remercie pour la confiance ; il continuera de travailler avec sérénité avec les 4 communes de l'île.

5.6) Élection du sixième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de bulletins blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 24
- f. Majorité absolue : 13

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN Xavier	24	Vingt-quatre

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Xavier MARTIN a été proclamé sixième Vice-Président et immédiatement installé.

Monsieur Xavier MARTIN tient à remercier les élus ; il défendra la communauté.

5.7) Élection du septième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de bulletins blancs : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VARTANIAN Cyrille	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Cyrille VARTANIAN a été proclamé septième Vice-Président et immédiatement installé.

Monsieur Cyrille VARTANIAN remercie ses collègues pour cette élection. Il est déterminé et mettra toutes ses forces dans la bataille pour la Communauté de Communes, et en particulier pour la thématique de la santé.

6) LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123- 1 à D. 2123-28).

Aux termes de l'article article L. 5211-6 du CGCT, la même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant. Il doit également remettre aux conseillers communautaires ou métropolitains une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives (et réglementaires si possible) du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. Celles-ci varient suivant la catégorie de communauté et pour les métropoles.

La Présidente donne lecture de la Charte de l'élu local. Les articles du CGCT y afférent ont été remis en début de séance aux élus.

7) APPROBATION DU PV DU 25 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal du 25 février 2026 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

La Secrétaire de séance,
Marie-Ange CHAIGNEAU



La Présidente,
Aurélia CUBERTA FOND BRECHET



Affiché le : 24 AVR. 2026

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 23 AVR. 2026